COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260909-D2026-7-9B-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

délibération :
D2026-7-9 B

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties _ Détermination du taux d'exonération des constructions nouvelles à usage d'habitation - Article 1383 du CGI

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

L' an deux mille vingt six, le mercredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Septembre 2026

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame AVRIL Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

Pouvoirs :
Monsieur ALRIVIE Yohann a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Madame CHASTILLON Mireille a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les constructions neuves profitent de plein droit d'une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les deux ans suivant leur achèvement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération limitant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable a été prise le 27/09/2021.

Considérant la volonté de soutenir la construction et l'arrivée de nouveaux habitants.

En vertu de l'article 1383 du Code général des impôts (CGI),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE MAINTENIR l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Anne DELHOSTAL

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL

MAIRIE DE JUSSAC (Cantal)